

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
FINANCES
LOCALES

Séance du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 à 18 heures 30.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
DECISIONS
BUDGETAIRES

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Convention de
partenariat financier
Stage professionnel
de Musicien
Intervenant 2ème
année avec
l'Université de
Toulouse– Jean
Jaurès

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT, Bernard PECH, Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU, Pascal ASSEMAT, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Marie-Paule CAU, Hubert CHARRIER, Gilbert COSTE, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE, Cédric MALRIEU, Guillaume MERCADIER, Benoit MERLIN, Pierre MONOD, Charles PAULY, Bruno PERLES, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Martine PUEBLA, Jacqueline RATABOUIL, Nicolas RAUZY, Jérôme SENAL, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Monique VIDAL, Giovanni ZAMAI.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du
conseil
en date du
23 mars 2023

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Hubert NAUDINAT par Guillaume MERCADIER.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

Procurations : Javier DE LA CASA à Philippe GUIRAUD, Hélène GIRAL à Sabine CHABERT.

PAR PUBLICATION
LE

Excusés: Pierre BARBAUD, Alain CARBON, Véronique CORROIR, Claire DARCHY, François DEMANGEOT, Prescillia GRANIER, Evelyne GUILHEM, Frédéric JEANJEAN, Cédric LEMOINE, Didier MAERTEN, Thierry MALLEVILLE, Bruno POMART, Thierry ROSSICH, Régine SURRE, Marc TARDIEU, Gilles TERRISSON.

PAR DELEGATION
LE

Absents : Karole CAFFIER, Dominique DUBLOIS, Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Gérard MONDRAGON.

Signature

Secrétaire de séance : Danielle FABRE.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois met en œuvre le développement de l'éducation artistique en milieu scolaire par l'intervention d'un étudiant musicien stagiaire de l'Institut de Formation de Musicien Intervenant de l'Université de Toulouse Jean Jaurès.

Ce partenariat lui permet d'étudier la faisabilité de la création, à terme, d'un ou plusieurs postes de musiciens intervenants, dans le cadre de sa politique culturelle.

L'IFMI, agissant pour le compte de l'Institut de Formation de Musiciens Intervenant à l'école, souhaite amener ses étudiants à inscrire leur travail musical à l'école dans le cadre d'une politique culturelle locale par un stage leur permettant d'appréhender de façon concrète leurs aptitudes pédagogiques.

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il convient de signer une convention précisant les modalités de partenariat financier pour l'exécution du stage de 2^{ème} année de l'IFMI de Toulouse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat financier Stage professionnel de Musicien Intervenant 2^{ème} année avec l'Université de Toulouse– Jean Jaurès.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 29 mars 2023

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Danielle FABRE

Philippe GREFFIER

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER

Stage professionnel de Musicien Intervenant - 2^{ème} Année

Entre

L'Université de Toulouse-Jean Jaurès, représentée par son administratrice provisoire Emmanuelle GARNIER, Agissant pour le compte de l'Institut de Formation de Musicien Intervenant à l'école, dirigé par Isabelle PEGUILHAN
Adresse : 5 allées Antonio Machado – 31 058 Toulouse Cedex 9
Ci après dénommée « **IFMI** »

et

L'organisme financeur : **COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS**

Adresse : 40 avenue du 8 mai 1945, BP 1161 – 11 491 CASTELNAUDARY Cédex

Représentée par : Philippe GREFFIER

Fonction : Président

Ci-après dénommé « **l'Organisme Financeur** »

Préambule

L'Institut de Formation de Musicien Intervenant de l'Université de Toulouse-Jean Jaurès souhaite amener ses étudiant.e.s à inscrire leur travail musical à l'école dans le cadre d'une politique culturelle locale.

L'intervention de deux étudiants stagiaires « Musiciens intervenants » de l'IFMI peut participer au développement de l'éducation artistique en milieu scolaire que « l'Organisme Financeur » souhaite mettre en œuvre. Ce partenariat lui permettra le cas échéant, d'étudier la faisabilité de la création, à terme, d'un ou plusieurs postes de musicien.nes intervenant.e.s, dans le cadre de sa politique culturelle.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention précise les modalités de partenariat financier pour l'exécution du stage de deux étudiants de 2^{ème} année de l'IFMI de Toulouse, dans les établissements scolaires suivants :

Nom de l'établissement 1 : Ecole Le CHATEAU

Adresse 1 : 11 400 FENDEILLE

Directrice 1 : Me GUIRAUD

Nom de l'établissement 2 : Ecole

Adresse 2 : 1 rue de la Mairie - 11 400 MAS SAINTES PUELLES

Directrice 2 : Julie MEURICE

ARTICLE 2 : Modalités pédagogiques et administratives

Les modalités pédagogiques et administratives du stage sont régies par une convention cadre entre l'Inspection Académique du département 11, l'Université Toulouse-Jean Jaurès et l'IFMI, un cahier des charges pédagogiques signé par le DASEN 11, l'établissement d'accueil et l'IFMI, et une convention de stage liant les étudiants, l'Université Toulouse-Jean Jaurès, le DASEN 11 et l'établissement d'accueil. Ces documents peuvent être mis à la disposition de l'Organisme Financeur, sur demande auprès de l'IFMI.

ARTICLE 3 : Conditions financières

L'Organisme Financeur désirant promouvoir et développer l'éducation artistique en milieu scolaire, s'engage à participer financièrement au suivi pédagogique dont bénéficient les étudiants stagiaires au cours de l'année scolaire concernée afin de :

- ✓ Couvrir pour partie les frais de déplacements des étudiant.e.s stagiaires et des professeur.e.s de l'IFMI qui assurent des visites conseils, des membres du jury lors des évaluations terminales.
- ✓ Contribuer à l'achat, au renouvellement et à l'entretien du matériel pédagogique nécessaire aux séances d'intervention des étudiant.e.s stagiaires en fonction des besoins (instrumentarium mécanique et électronique transportable ou non, partitions, affiches...)

A cet effet, une subvention de **1700 euros** pour deux étudiants stagiaires sera versée par virement sur le compte de l'établissement : à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université Toulouse-Jean Jaurès - Compte n° 1001 526, Code banque 10071, Code guichet 31000, Clé RIB 91, IBAN FR76 1007 1310 0000 0010 0132 691, BIC TRPUFRP1, pour abonder le CR 0101 UB 931.

ARTICLE 4 : Evaluation

Un bilan final pourra être établi, entre les signataires de cette convention afin d'en évaluer les suites à donner.

ARTICLE 5 : Exécution et résiliation

La Directrice de l'IFMI et l'organisme financeur sont chargés de la bonne exécution de cette convention ainsi que des modalités financières qui relèvent également de l'Agent comptable de l'Université de Toulouse-Jean Jaurès.

Toute défaillance de l'une ou l'autre des parties ou tout manquement à l'une des obligations de la présente convention entraînerait pouvoir de résiliation de plein droit. Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec AR exposant les motifs de la plainte à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations.

En cas de résiliation, les parties s'accorderont sur un montant calculé au prorata des interventions réalisées.

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 2 septembre 2022 jusqu'à extinction de l'ensemble des obligations et plus tard au 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 – Litiges et recours

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Toulouse sera saisi.

En 3 exemplaires

Fait à Toulouse,
Le
Pour l'Université de Toulouse-Jean Jaurès,
L'Administratrice provisoire
Cachet

Fait à
Le
Pour la CCCLA,
Le Président
Cachet

Emmanuelle GARNIER

Philippe GREFFIER

Fait à Toulouse, le 10/11/2022
Pour l'IFMI,
La Directrice

Isabelle PEGUILHAN

